

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Genevieve Blais

<https://www.cadre21.org/membres/bc671f5ad03d5a6fe79105d4>

Date d'obtention : 2021-12-08 02:20:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il y a une importante méthode, étape par étape, importante pour assurer une bonne intervention légale.

Il ne faut en aucun cas voir le matériel photo ou vidéo en cause.

Il faut confisquer les appareils contenant possiblement du matériel pornographique.

En cas d'acte malveillant, il faut communiquer avec la police et ne pas interroger l'instigateur (confisquer son appareil et l'informer de la suite avec la police).

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

J'utiliserais la trousse pour guider une possible intervention.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Rassurer la victime, son acte ne la définit pas.

Ne pas voir les images.

Suivre les étapes de la trousse.